

Département de la Drôme

Commune de CHANOS-CURSON

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n°4b

Plan de zonage au 1/2 500°

Les villages de Chanos et Curson

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/11/2024

Le Maire, Isabelle Freiche

Le

1:2 500

050100m

CHANOS CURSON

Commune de CHANOS-CURSON

9 rue de la République

26 600 CHANOS-CURSON

Tél : 04 75 07 33 07

INTERSTICE SARL - Urbanisme et conseil en qualité environnementale

61 rue Victor Hugo

38 200 Vienne

Tél : 04 74 29 95 60

contact@interstice-urba.com

Zone centrale dense correspondant à la partie ancienne des villages de Chanos et de Curson

Zone urbaine de densité moyenne correspondant à l'extension contemporaine des villages de Chanos et de Curson

Zone d'extension pavillonnaire au développement maîtrisé

Secteur de Font-Côtes - Mironnaise

Zone urbaine éloignée des centralités

Zone urbaine à vocation économique

Secteur situé le long de la route de Saint-Donat dans lequel des activités commerciales et de services existent et pourront se développer

Zone à urbaniser

Zone d'urbanisation « ouverte » correspondant au secteur « Conflans »

Zones naturelles et forestières

Zone naturelle et forestière

Secteur naturel comportant une sensibilité particulière du point de vue du paysage et de l'environnement

Secteur naturel de sport et de loisirs

Sous-secteur naturel de sport et de loisirs où des constructions sont admises sous conditions

Zones agricoles

Zone agricole

Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) permettant des constructions dérogatoires au règlement de la zone A

Secteur destiné à l'agriculture et comportant une sensibilité particulière du point de vue du paysage

Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation (Article L.151-6 et 7 du Code de l'Urbanisme)

Secteur concerné par une servitude de mixité sociale (Art. L.151-15 du Code de l'Urbanisme)

Secteur de renouvellement urbain (Article L.151-30 du Code de l'Urbanisme)

Emplacement réservé (Article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)

Enveloppe du Plan de prévention des risques naturels - Inondation de la Veauve - approuvé le 25/07/2013

Zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable non exploitée actuellement (Article R.151-31-2° du Code de l'Urbanisme)

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme)

Espace de bon fonctionnement de la Veauve

Espace boisé classé (Article L.113-1 du Code de l'Urbanisme)

Ruine ne pouvant être reconstruite

Éléments protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Zone humide

Zone humide ponctuelle

Pelouse sèche

Haie

Source

Éléments protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Élément du patrimoine et élément de paysage

Arbre isolé ou en alignement

Espace boisé, bosquet

Marges de recul le long des routes départementales

Largeur de plateforme

Marge de recul par rapport aux habitations

Marge de recul par rapport aux autres constructions

Limites d'application des marges de recul

Informations

Ligne électrique à haute et très haute tension - Tracé positionné à titre indicatif (se reporter aux annexes du PLU)

Canalisation de transport de gaz - Tracé positionné à titre indicatif (se reporter aux annexes du PLU)

Canalisation de transport d'hydrocarbures - Tracé positionné à titre indicatif (se reporter aux annexes du PLU)

Liste des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

NUMÉRO	NATURE DE L'OPÉRATION	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE EN M2
1	Aménagement d'un ouvrage de rétention des eaux	Commune	887
2	Aménagement d'un chemin piéton - Secteur Conflans	Commune	1057
3	Aménagement d'un espace public dans le centre-village	Commune	1760
4	Création d'une liaison piétonne dans le centre de Chanos	Commune	674
5	Élargissement de la rue du Coteau	Commune	292
6	Création d'une voirie et desserte des équipements publics existants	Commune	1645
7	Élargissement de la voirie de liaison Chanos Curson	Commune	1401
8	Élargissement de la voirie de liaison Chanos Curson	Commune	1045
9	Aménagement d'un chemin piéton le long de la ZAE des Hautes	Commune	883